RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

(11) N° de publication : (A n'utiliser que pour les commandes de reproduction). 2 479 751

PARIS

A1

DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

N° 80 07426 21)

(54) Agencement d'un véhicule à propulsion électrique. Classification internationale (Int. Cl. 3). B 60 L 11/18. Date de dépôt...... 2 avril 1980. Priorité revendiquée : (41) Date de la mise à la disposition du public de la demande B.O.P.I. — « Listes » nº 41 du 9-10-1981. 71 Déposant : Société dite : AUTOMOBILES PEUGEOT et Société dite : SOCIETE ANONYME AUTOMOBILES CITROEN, résidant en France. (72)Invention de : Armand Froumajou. Titulaire: Idem (71) Mandataire: Cabinet Lavoix, 2, place d'Estienne-d'Orves, 75441 Paris Cedex 09.

La présente invention concerne un agencement de véhicule à propulsion électrique utilisant, comme source d'énergie, des batteries d'accumulateurs.

On sait que, sur ce genre de véhicule, il est

5 essentiel que les batteries, dont le poids est important,
soient fermement maintenues pour éviter qu'à l'occasion
d'un choc elles soient projetées sur les occupants. Ceci
conduit à des renforcements importants de structure entrainant une augmentation du poids et, par conséquent,

10 de la consommation, donc une diminution de l'autonomie
du véhicule, à batteries égales.

L'invention propose une disposition particulièrement simple permettant d'assurer une retenue efficace des batteries en utilisant les éléments fonctionnels de 15 la suspension du véhicule.

L'invention concerne donc un agencement de véhicule muni de batteries d'accumulateurs de traction disposées sur un plancher arrière, chaque roue arrière étant portée par un bras tiré relié à une traverse d'essieu.

20

Cet agencement est caractérisé en ce que ledit plancher est situé, par rapport au sol, à un niveau inférieur à celui de la traverse d'essieu, de sorte que cette dernière sert de butée, vers l'avant, pour les batte25 ries d'accumulateurs.

Un exemple de réalisation fait l'objet de la description qui suit, en référence aux dessins joints dans lesquels :

- la Fig.1 est une vue de dessus partielle de 30 l'arrière d'un véhicule;
 - la Fig.2 en est une vue partielle en élévation;
 - la Fig.3 est une coupe transversale suivant la ligne 3-3 de la Fig.2.
- 35 Sur le véhicule représenté partiellement sur les Fig., chaque roue arrière l est portée par un bras

tiré 2 solidaire d'une demi-traverse d'essieu 3. Cette dernière est articulée élastiquement, à chacune de ses extrémités, d'une part sur un longeron 4, d'autre part sur un tunnel longitudinal central 5 disposé dans l'a-xe du véhicule.

De part et d'autre du tunnel 5 s'étend un plancher arrière 6 sur lequel sont posées des batteries d'accumulateurs 7 qui fournissent le courant pour un moteur électrique de traction, non représenté. Le plancher 6 est situé à un niveau inférieur à celui des deux demi-traverses d'essieu, de sorte que celles-ci servent de butée, vers l'avant, pour les batteries 7.

10

15

20

25

Le plancher délimite avec le tunnel 5, deux compartiments pour les batteries 7 symétriques par rapport au tunnel 5.

Grâce à cette disposition, ce sont les éléments fonctionnels de la suspension qui servent à retenir les batteries, interdisant leur projection vers l'habita-. cle en cas de choc. On voit que ce résultat est obtenu par des moyens particulièrement simples ne nécessitant aucun renforcement de la structure, ce qui permet un qain de poids appréciable.

Dans l'exemple représenté, on a supposé que chaque bras 2 était solidaire d'une demi-traverse d'essieu 3. Il va de soi qu'une disposition similaire pourrait être adoptée si les deux bras arrière étaient solidaires d'une même traverse d'essieu ou articulés sur une même traverse d'essieu.

REVENDICATIONS

- l. Agencement de véhicule muni de batteries d'accumulateurs de traction disposées sur un plancher arrière, chaque roue arrière étant portée par un bras tiré relié à une traverse d'essieu, caractérisé en ce que ledit plancher (6) est situé par rapport au sol, à un niveau inférieur à celui de la traverse d'essieu (3), de sorte que cette dernière sert de butée, vers l'avant, pour les batteries d'accumulateurs (7).
- 2. Agencement de véhicule suivant la revendi10 cation 1, caractérisé en ce que chaque roue arrière étant
 portée par un bras tiré (2) relié à une demi-traverse d'essieu (3) articulée à chacune de ses extrémités d'une part
 sur un longeron (4) d'autre part sur un tunnel longitudinal central (5), disposé dans l'axe du véhicule, le plan15 cher (6) délimite avec ledit tunnel deux compartiments
 pour les batteries (7) symétriques par rapport au tunnel
 (5).

1/1





